

Compte-rendu de réunion

Commission Informatique du 23 février 2017

Participants

M. KOEBERLÉ Éric (Vice-président du SIAGEP chargé de l'informatique – Mairie de Bavilliers)
Mme BOSSEZ Marie-Claire (Mairie de Rougegoutte)
Mme CHARTAUX Caroline (Mairie de Cunelières)
M. KWASNIK Christian (Mairie de Cravanche)
M. PATTAROZZI Olivier (Mairie d'Andelnans)
M. ROICOMTE Romuald (Mairie de Valdoie)
M. RIGOULOT Stéphane (Responsable du Service Informatique)

Excusés

M. DEROY Olivier (Mairie de Belfort)
M. SALOMON Alain (Mairie de Vétrigne)

Absents

M. BISSON Yves (Président du SIAGEP - Mairie de Novillard)
M. OEUVRARD Renaud (Mairie d'Offemont)
M. PACAUD Pierre (Mairie de Chèvremont)
Mme PAULUS DAMOTTE Nadine (Mairie de Bourg-sous-Châtelet)

Point de l'ordre du jour : Bilan des adhésions au service informatique

Intervenant : Éric KOEBERLÉ

M. KOEBERLÉ ouvre la séance à 18:04.

Le Vice-président fait le point sur les adhésions. Une nouvelle commune et 2 EPCI ont adhéré au SIAGEP pour la maintenance des progiciels Berger-Levrault. Ces adhésions portent le nombre d'adhérents au service informatique à 112 collectivités dont 95 communes.

La sauvegarde externalisée est adoptée par 108 collectivités représentant un taux d'adhésion de 96,5%.

Les communes d'Anjoutey et Recouvrance ont récemment transféré leur compétence informatique intégrale, par contre nous enregistrons le départ de la Communauté de Commune du Tilleul-Bourbeuse suite à sa fusion avec la CAB, portant à 46 collectivités dont 3 EPCI le nombre d'adhérents ayant transféré leur parc informatique au SIAGEP pour sa fourniture et sa maintenance.

Une présentation cartographique du département est présentée où sont indiquées les collectivités adhérant au SIAGEP et une autre pour le transfert de compétence.

M. KOEBERLÉ rappelle le nombre toujours croissant d'adhésion et aucun départ indiquant une certaine satisfaction des collectivités pour le service qui leur est rendu.

Vu l'ordre de jour assez fourni, M. KOEBERLÉ présente un rapide comparatif des statistiques sur les interventions du service par type en 2015 et 2016.

Il est également rappelé les moments forts de l'année 2016, notamment un nombre d'interventions élevé dû aux campagnes de « ransomware » et à la dématérialisation (mise en place des factures dématérialisées).

Les statistiques par type d'intervention montrent une stabilité à :

- ✓ **5% par email** (demande de renseignements, veille réglementaire et diffusion de procédures)
- ✓ **11% pour les interventions en atelier** (formations groupées, intervention au CDG, installation de matériel, constitution d'études, de rapports, de passations de bon de commande ou de gestion de service)
- ✓ **9% pour les déplacements en collectivités** (installation de matériel, formations spécifiques ou personnalisées, prestation de suppléance au secrétariat de mairie)
- ✓ **31% par téléphone**
- ✓ **44% en télémaintenance**

M. KOEBERLÉ présente les statistiques par strates de collectivités de l'activation des i-Parapheurs et de la plateforme de dématérialisation des échanges avec le Contrôle de Légalité (protocole @CTES).

Il apparaît que plus de 81% des adhérents signent les flux comptables et un peu plus de 56% échangent leurs actes administratifs par ACTES avec la préfecture.

M. RIGOULOT précise que tous les adhérents du SIAGEP sont passés au protocole PES avec ou sans la signature électronique.

M. KOEBERLÉ rappelle le contexte réglementaire et les principaux textes encadrant la SVE :

- Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives
- Décret n°2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique

La SVE ou Saisine par Voie Électronique impose à chaque collectivité d'accepter et de traiter toutes demandes émises par voie électronique (mail ou webservice) comme une demande formelle reçue par courrier ou tout autre moyen.

Depuis le 7 novembre 2015, tout usager peut saisir un service de l'État ou un de ses établissements publics par voie électronique, au lieu de se déplacer ou d'envoyer un courrier. Ce dispositif est appelé Saisine par voie électronique de l'administration (SVE). Après l'avis favorable émis par le conseil national d'évaluation des normes, le 8 septembre 2016, le dispositif a été étendu aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics administratifs et aux organismes et personnes de droit public et de droit privé chargés d'une mission de service public administratif, y compris les organismes de sécurité sociale.

La saisine par voie électronique est accessible à tous les usagers : **particuliers, professionnels, entreprises, associations...**

Après s'être identifié auprès de l'administration, l'utilisateur peut **adresser par voie électronique toute demande, déclaration, document ou information à l'administration et/ou répondre à l'administration par cette voie**, sans que le service concerné ne puisse lui demander de répéter ou confirmer sa saisine par une autre voie qui ne serait pas dématérialisée.

Suite à l'envoi, un **accusé de réception électronique** est adressé à l'utilisateur. Il assure de l'envoi et sert à

calculer les délais de formation d'une éventuelle décision implicite. Il est composé de la **date de réception** de l'envoi électronique et de l'**adresse postale** (le cas échéant l'adresse électronique), ainsi que du **numéro de téléphone** de la collectivité.

Dans le cas où la demande de l'utilisateur est susceptible de donner lieu à une décision implicite de rejet ou d'acceptation, **la date à laquelle, à défaut d'une décision expresse, celle-ci sera réputée acceptée ou rejetée est précisée.**

Dans le cas où la demande de l'utilisateur est susceptible de donner lieu à une décision implicite de rejet, **les délais et les voies de recours à l'encontre de la décision sont également indiqués.**

Si la délivrance de l'accusé de réception n'est pas instantanée, un **accusé d'enregistrement électronique**, qui acte la date de réception de l'envoi, est adressé à l'utilisateur **dans le délai d'un jour ouvré à compter de la réception**. L'accusé de réception est ensuite envoyé, par l'administration compétente, **dans un délai de 7 jours à compter de l'enregistrement de l'envoi.**

L'accusé de réception et d'enregistrement sont envoyés à l'adresse électronique utilisée par l'utilisateur pour effectuer son envoi.

M. RIGOULOT précise qu'il est préférable de procéder par webservice pour plusieurs raisons :

- ✓ éviter le contact de la collectivité sur une adresse email qui ne serait plus consultée mais qu'un usager aurait trouvé sur Internet
- ✓ assurer l'identification de l'utilisateur (création d'un profil sur le portail, identification par « FranceConnect »)
- ✓ gestion des accusés automatique par le webservice
- ✓ avoir un tableau de suivi

Il est proposé la solution BL-Citoyens de la société Berger-Levrault qui offre une modularité permettant à chaque collectivité de choisir des briques de type de demande et la possible interconnexion avec les logiciels métiers utilisées en collectivité.

Le module de base comprend la relation avec les citoyens en termes de tenue des listes électorales et des demandes d'état-civil et un formulaire de contact.

Les autres briques optionnelles comprennent notamment :

- l'espace famille pour la gestion de la petite enfance
- la facturation (paiement en ligne, historisation des factures des payeurs)
- signalement et demande pour les services techniques
- l'action sociale
- l'urbanisme

Les tarifs seront votés lors d'un prochain comité. La proposition actuelle est fonction de la tarification du fournisseur : un contrat de 60 mois, 20€ HT/mois (soit 288 TTC/an) pour la brique de base et 15€ HT/mois pour chaque brique supplémentaire.

Il est proposé d'étudier la proposition d'une tarification par tranche d'habitant.

M. RIGOULOT procède à une démo en ligne sur le site de la commune de Soyaux qui a déjà opté pour cette solution et qui possède notamment plusieurs modules.

La commission valide le principe de proposer cette solution aux collectivités.

Point de l'ordre du jour : Point sur la relation avec le GIP eBourgogne

Intervenants : Éric KOEBERLÉ

M. KOEBERLÉ indique qu'il a été prévu d'indiquer à la commission un point sur les discussions avec le GIP eBourgogne en rappelant historiquement la prise de contact de ces derniers avec le SIAGEP et les raisons de cette volonté de rapprochement.

Dernièrement, suite à une rencontre entre Stéphane RIGOULOT, Eric Koeberlé et le GIP, ce dernier nous a proposé la mise à disposition par le GIP d'un ambassadeur chargé de leur promotion mais sous couvert du service informatique du SIAGEP.

Le GIP propose de mutualiser des solutions informatiques et de fait entre en quelque sorte en concurrence avec le service informatique du SIAGEP pouvant ainsi semer le doute et la confusion dans les demandes d'assistance. Ceci est problématique dans le sens où le GIP ne procède qu'à un type d'adhésion qui est totale pour l'ensemble de leurs prestations. Cela peut compliquer les manipulations des utilisateurs, le GIP ne possédant pas de partenariat avec le prestataire Berger-Levrault qui équipe nos adhérents en progiciels de gestion.

Cette proposition a eu pour réponse du Président une fin de non-recevoir.

Point de l'ordre du jour : Point sur la rencontre avec le SIDEC

Intervenants : Éric KOEBERLÉ

M. KOEBERLÉ tient à informer la commission de la rencontre entre le SIDEC et le SIAGEP.

Avec Stéphane RIGOULOT, nous avons rencontré le SIDEC pour parler d'un projet qu'ils ont développé pour leurs adhérents : l'hébergement en Cloud des progiciels et des données bureautiques.

Le SIDEC a fait de gros investissements et nous ont proposé l'hébergement de nos adhérents, ceux qui le souhaitent ou qui y voient un intérêt.

Stéphane RIGOULOT précise techniquement la portée de ce type de solution et indique que l'intérêt est flagrant pour les communes nouvelles ou fusion d'EPCI fonctionnant sur plusieurs sites. Typiquement, parmi nos adhérents, uniquement le cas de la fusion entre les Communautés de Communes de la Haute-Savoire et du Pays-sous-Vosgien ne serait concerné.

Aucun positionnement de la commission n'est attendu. M. KOEBERLÉ indique qu'il sera communiqué sur l'avancement de ces échanges.

Point de l'ordre du jour : Tarification de la dématérialisation

Intervenant : Éric KOEBERLÉ

M. KOEBERLÉ initie une discussion sur les tarifs des cotisations concernant la dématérialisation : le i-Parapheur, le Tdt ACTES et le connecteur Chorus.

La société Berger-Levrault procède à une tarification par numéro de SIREN (par collectivité) alors que le SIAGEP procède à une tarification par adhérents.

M. KOEBERLÉ explique que le SIREN identifie une collectivité soit une mairie, soit une communauté de communes, soit un CCAS, soit un RPI ou tout autre EPCI.

Ceci induit sur cette prestation optionnelle un déséquilibre entre le reversement des droits par le SIAGEP et les recettes qu'il encaisse. Une prestation optionnelle mais validée par l'ensemble des adhérents.

Avec les futures évolutions, comme la mise en place d'une solution d'archivage électronique à valeur probante, et les coûts qu'elles vont induire, il est alors proposé de renommer cette prestation optionnelle en « Pack dématérialisation » incluant l'ensemble des outils liés à la dématérialisation des échanges avec les services de l'État et une future solution d'archivage électronique à valeur probante.

Ce surcoût pour ramener à l'équilibre pourrait évoluer du simple au double voire au triple.

Il est proposé d'étudier la proposition d'une tarification par collectivité en tenant compte des budgets gérés.

En attendant, le service informatique assume ce surcoût.

Point de l'ordre du jour : Projet « Délégué à la Protection des Données » et positionnement du service informatique

Intervenant : Éric KOEBERLÉ puis Stéphane RIGOULOT

M. KOEBERLÉ présente le projet de « Délégué à la protection des Données ».

Tout d'abord un rappel de la réglementation, du CIL (*Correspondant Informatique et Libertés*) non rendu obligatoire à son évolution le DPO (*Data Protection Officer* en français *Délégué à la protection des données*) rendu obligatoire par le règlement européen 2016/679 du 27/04/2016 qui prendra officiellement effet au 25 mai 2018.

Le DPO est un nouveau métier de haut niveau. Ces compétences sont autant juridiques, techniques, organisationnelles que stratégiques. Il est en effet désigné sur la base de ses qualités professionnelles « et, en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données, et de sa capacité à accomplir ses missions » (Art. 37, § 5).

Il doit par ailleurs pouvoir dialoguer avec les directions opérationnelles des aspects techniques relatifs notamment au « *Privacy by Design* » (en français protection dès la conception). Il ne doit pas faire partie des décideurs (élus, directeurs) mais il est toutefois préconisé de le rattacher à la direction exécutive de l'organisme. Il existe des cursus de formation

Stéphane RIGOULOT précise que le DPO peut être mutualisé et que ce service peut être assuré par une personne morale. Une communication a été faite en septembre dernier par courrier afin de prévenir les adhérents que le SIAGEP allait se positionner et leur éviter de contractualiser avec un prestataire type cabinet conseil, avocats, etc. qui propose ce type de prestation mais qui aura certainement un coût rédhibitoire.

Le service informatique soumet à l'approbation de la commission la création d'un nouveau service piloté par Stéphane RIGOULOT et qui sera assuré par une autre personne. Il sera alors mis en place un doublon sur le poste.

Il est présenté dans un premier temps les étapes de la mise en œuvre et la définition des rôles de chacun.

Ce service sera optionnel, des tarifs seront étudiés et proposés par la suite.

Une discussion s'ouvre sur la protection des données et les déclarations à la CNIL. M. KWASNIK évoque un questionnaire posé à l'ADMF90 au sujet du droit à l'image resté sans réponse.

La commission valide la poursuite de l'étude et la future proposition par courrier aux adhérents.

Point de l'ordre du jour : Archivage électronique et positionnement du service informatique

Intervenant : Éric KOEBERLÉ

M. KOEBERLÉ présente l'archivage électronique. Avec la dématérialisation complète de la chaîne comptable (dématérialisation des factures jusqu'à la signature des flux comptables), la prochaine étape sera l'archivage électroniques de ces échanges à valeur probante ; et, d'autres échanges (protocole ACTES).

M. KOEBERLÉ présente la définition des archives publiques issue du code du Patrimoine puis les objectifs et la norme descriptive des exigences organisationnelles et techniques pour la conservation des archives.

Enfin le protocole d'échange SEDA régissant l'échange de document archivable à valeur probante.

Même si aucun texte n'oblige les collectivités à passer à l'archivage électronique, c'est une suite logique ces évolutions et une solution va être proposée à l'approbation aux collectivités adhérentes.

Questions diverses :

M. KWASNIK souhaite évoquer le catalogue des formations et un questionnement des services comptables communaux sur la DSN et sa date d'application et les dates des formations.

M. RIGOULOT répond qu'un catalogue est transmis tous les ans aux adhérents et se connecte sur le site du SIAGEP pour indiquer que toutes les informations peuvent y être retrouvées : les dates, les contenus.

M. RIGOULOT précise que les formations sont gratuites pour les utilisateurs finaux mais aussi pour les élus des collectivités. Mme CHARTAUX questionne sur le contenu d'une nouvelle formation proposée sur la CNIL.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est close à 19h48.